



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du LEM 3 pour l'Ecole d'été EMMGE qui se déroulera du 7 au 11 septembre 2026 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (HT) :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)
tarif 1	250,00	doctorant - chercheur
tarif réduit 1	500,00	industriel
tarif 4	600,00	sponsoring platinum
tarif 5	400,00	sponsoring gold
tarif 6	300,00	sponsoring silver
tarif 7	200,00	sponsoring bronze

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 9 mars 2026


Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

17 MARS 2026